



**Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT**

Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr  
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

**Arrêté municipal n°2022/353 du mardi 08 novembre 2022**

**Arrêté temporaire portant autorisation de voirie-règlementation de l'occupation du domaine public et de la circulation Route des Cartouses 84390 Sault-en raison des travaux de réfection de trottoirs du 10 novembre 2022 au 10 décembre 2022.**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT

VU l'article L2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Voirie

VU la demande faite le 3/11/2022, par la société COLAS France SRMV, représenté par M. ANDRE Frédéric, TSA 70011 - 69134 DARDILLY cedex, qui demande une permission de voirie, autorisation temporaire d'occupation du domaine public, avec réglementation de la circulation –Route des Cartouses 84390 Sault, afin de réaliser des travaux de réfection de trottoirs.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

### ARTICLE 1

Dans les zones de travaux situées en agglomération de SAULT:

-Route des Cartouses

sur décision du gestionnaire de la voirie, la circulation sera alternée et la signalisation se fera par feux tricolores



### ARTICLE 2

**Cette réglementation sera applicable du 10 novembre 2022 au 10 décembre 2022**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

### ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou par :

- la société COLAS France SRMV, représenté par M. ANDRE Frédéric, TSA 70011 -69134 DARDILLY cedex en charge des travaux selon le schéma C.F. 24 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### ARTICLE 4

La société COLAS France SRMV, représenté par M. ANDRE Frédéric, TSA 70011 -69134 DARDILLY cedex, en charge des travaux est tenue de mettre toutes mesures en œuvre pour garantir la sécurité des usagers de la voie dans le cadre des travaux autorisés et engage sa responsabilité.

### ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

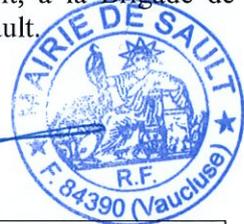
### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressée au Centre routier départemental de Sault, à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Sault, et au Centre d'intervention des Pompiers de Sault.

**FAIT à SAULT, le mardi 08 novembre 2022**

signé par le Maire : **Claude LABRO**

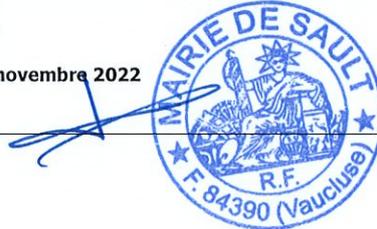
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifié et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE non transmissible au contrôle de légalité
- Notification de cet acte le : mercredi 09 novembre 2022
- Publication de cet acte le : mercredi 09 novembre 2022
- Acte administratif, exécutoire à partir du : mercredi 09 novembre 2022

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1